



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 7331

Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant la situation et le devenir de l'ordre national des infirmiers (ONI). En effet, il semblerait que les modalités d'adhésion à cet ordre soient à nouveau remises en question, pour évoluer vers le principe d'une adhésion facultative. Si ce sujet a été légitimement débattu dans les premiers mois de fonctionnement de l'ONI, ce dernier a depuis entrepris un certain nombre de réformes structurelles destinées à équilibrer sa situation. Parmi ces mesures figure la diminution du montant de l'adhésion à 30 euros par an, soit 2,5 euros par mois, ce qui représente 0,015 % du salaire moyen infirmier. Dans ce contexte, l'ONI a continué à voir ses effectifs progresser, pour atteindre 120 000 adhérents. Plus largement la remise en question de la représentativité de l'ordre renvoie à celle de ses missions, qu'il s'agisse de la pratique déontologique et de son évaluation, tout comme l'entraide et le conseil entre les professionnels, notamment en zone rurale. Enfin, l'introduction dans la loi d'une dispense d'adhésion pourrait s'étendre à d'autres ordres médicaux et paramédicaux (masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues par exemple) dont la légitimité n'est plus sérieusement mise en doute. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce dossier et savoir à l'appui de quelles justifications et selon quelles mesures le Gouvernement entend réformer les ordres médicaux et paramédicaux.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7331

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5619

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7753